

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 juin 2023  
Date d'affichage : 30 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Dont pouvoir (s) : 02

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE QUATRE JUILLET À VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ

**Absent(s) excusé(s):** Françoise COHAN, Jean-Luc ENJALBERT

**Pouvoirs de :** Chantal QUERNIARD à Pascal SCHWARTZ et départ de Madame Anne BERICHI à 20h10 donne pouvoir à Céline RECHER  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

DECISION MODIFICATIVE n°2

Rapporteur : **Madame SANCHEZ**

La décision modificative s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif, à savoir la préservation d'une épargne solide et le soutien à un programme d'investissement ambitieux et responsable.

VU les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif voté lors de la séance 2 du 01/03/2023,

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2022,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire « les coteaux » il convient de prendre la décision modificative suivante :

Démolition d'un mur : 3 120€ TTC hors marché

**Travaux modificatifs lot 6 :** Total des travaux modificatifs pour cet avenant : + 8 133€ HT (12 163€HT- 4 030,00 €HT) = 9 759.60€ TTC

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	artide	libelle	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	VOTES
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
21	2135	installations générales, agencements et aménagement	35 193,00 € -	12 879,60 €	
		TOTAL CH 21	98 880,62 €		10 VOIX POUR 03 VOIX CONTRE 00 ABSTENTION (s)
23	2313	construction	978 906,00 €	12 879,60 €	
		TOTAL CH 23	991 785,60 €		10 VOIX POUR 03 VOIX CONTRE 00 ABSTENTION (s)
<b>TOTAL : BP + DM = NV BUDGET 2023</b>			<b>1 308 920,18 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 308 920,18 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20230704-DB01B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023



**Le Conseil Municipal après avoir voté par chapitre décide :**

**VOTE 1 : 10 voix POUR, 03 voix CONTRE et 00 abstention(s) ; pour le prélèvement sur le chapitre 21 de la somme de 12 879,60€**

**VOTE 2 : 10 voix POUR, 03 voix CONTRE et 00 abstention(s) ; pour l'affectation au chapitre 23 de la somme de 12 879,60€ :**

- **D'adopter la décision modificative représentée dans le tableau, ci-dessus, pour l'exercice 2023.**

Pour extrait certifié conforme au registre. :



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20230704-DB01B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

